



7^{ème} RALLYE VHC du CANTAL

07 et 08 septembre 2024

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} RALLYE VHC DU CANTAL

07 et 08 septembre 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation FFSA
Ouverture des engagements :	Dés parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 26 aout 2024 à minuit.
Parution du road-book :	Samedi 31 aout 2024
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 1 septembre 2024 de 9h00 à 17h00 et le Samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 19h00
Vérifications administratives :	Samedi 7 septembre 2024 de 13h30 à 18h30 Aire événementielle à AURILLAC
Vérifications techniques :	Samedi 7 septembre 2024 de 14h00 à 19h00 Aire événementielle à AURILLAC
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 7 septembre 2024 à 14h00
1^{ère} réunion des commissaires sportifs :	Samedi 7 septembre 2024 à 18h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des équipages admis au départ :	Samedi 7 septembre 2024 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des heures et ordres de départ :	Samedi 7 septembre 2024 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Départ de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 08 septembre 2024 à 7h15
Arrivée de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 08 septembre 2024 à 14h33
L'ordre des départs sera :	VHC - voitures modernes – VHRS - VMRS
Vérifications finales :	Dimanche 08 septembre 2024 à l'arrivée du rallye Garage MECA RECTIF 64 av de Conthe 15000 AURILLAC Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye :	Dimanche 08 septembre 2024 PC Course Aire événementielle AURILLAC : 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent
Remise des trophées :	Dimanche 08 septembre 2024 – 1/2 heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent – Aire événementielle AURILLAC

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 28^{ème} Rallye Régional du Cantal 2024 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 7^{ème} Rallye VHC du Cantal

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 497 le 12 juillet 2024

L'ensemble du règlement particulier du 28^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 7^{ème} Rallye VHC du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1P OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

Commissaire technique Responsable VHC : Serge PEGOLOTTI

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye VHC du Cantal 2024 compte pour :

- le challenge 2024 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2024 de l'ASACA

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

3.1P, DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 7^{ème} Rallye VHC du Cantal doit adresser l'**Ecurie des Volcans 129 avenue de conthe 15000 AURILLAC**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 26 Aout 2024** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 28^{ème} Rallye Régional du Cantal (75 voitures), au 7^{ème} Rallye du Cantal VHRS (20 voitures) et au 7^{ème} Rallye du Cantal VMRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 7^{ème} Rallye VHC du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Identique au règlement du Rallye Support

3.2.12P. Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.3P ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Dimanche 08 septembre 2023 **Aire événementielle à AURILLAC**

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.1P. DESCRIPTION

Le 28^{ème} Rallye Régional du Cantal 2024 représente un parcours de 142,5 Kms
Il est divisé en 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,130 Km

- ES 1-3-5 PRUNET 5,600 Km
- ES 2-4-6 LADINHAC 7,110 Km
-

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu les :

- Dimanche 01 septembre 2024 de 9h00 à 17h00
- Samedi 07 septembre 2024 de 9h00 à 19h00

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 8P : RECLAMATION - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA

ARTICLE 9P. :CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)
Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

ARTICLE 10P : PRIX

Chaque équipage du 7^{ème} Rallye VHC du Cantal classé recevra un lot ou une coupe.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium.

Règlement particulier du 7^{ème} Rallye VHC du Cantal